

Contre la casse de la SNCF  
et le dumping social



SUD  
RAIL  
Solidaires

# Loi ferroviaire

Fédération des syndicats de travailleurs du rail  
17 boulevard de la libération - 93200 Saint Denis  
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67  
federation-sudrail@wanadoo.fr - www.sudrail.fr

4 février 2014

SUD  
RAIL  
Union  
syndicale  
Solidaires

## Avec SUD-Rail, chacun-e peut contrôler les négociations ! n°2

### Commission Mixte Paritaire

Le 4 février, s'est tenue la deuxième réunion de la Commission Mixte Paritaire (CMP) de négociation de la Convention Collective Nationale (CCN) de la branche ferroviaire. La commission est présidée par un représentant du Ministère du travail, assisté par un représentant du Ministère des transports. Toutes les organisations syndicales du secteur ferroviaire en sont membres ; l'UTP est l'organisation patronale qui représente les employeurs du secteur.

L'ordre du jour portait sur le projet d'accord fixant le fonctionnement de la commission. La délégation patronale a remis un document en séance. Plusieurs observations ont été faites et une nouvelle version nous sera communiquée avant la prochaine réunion, le 27 mars.

Les négociations sur la future convention collective nationale, à commencer par son champ d'application, ne commenceront qu'une fois l'accord de méthode validé.

En fin de séance, comme il s'y était engagé en décembre, le Ministère du travail a informé du poids électoral de chaque organisation syndicale.

#### La fédération SUD-Rail aura bien plus d'exigences dans la suite des discussions.

- La négociation actuelle ne porte que sur le futur fonctionnement de la commission mixte paritaire, c'est-à-dire le nombre de réunions et de participant-es par délégation, le remboursement des frais de déplacement à l'occasion des réunions, le temps de préparation et de compte-rendu des réunions, etc.
- SUD-Rail a fait part de quelques demandes, a soutenu des propositions d'autres délégations syndicales. Mais nous aurons bien plus d'exigences dans la suite des discussions, lorsque nous aborderons le contenu de la future Convention Collective Nationale, à commencer par son champ d'application.

***Pour SUD-Rail [Solidaires], la priorité est de rendre compte du mandat, de donner à tous les travailleurs-ses du rail tous les éléments pour qu'ils et elles décident de leur avenir***

#### La fédération SUD-Rail a notamment défendu les positions suivantes :

- Les fédérations syndicales négociant la CCN doivent avoir le droit d'informer et de discuter avec les salarié-es de toutes les entreprises concernées. Au vu de « l'accueil » patronal réservé aux militants syndicaux dans certaines de ces sociétés, il est nécessaire que ceci soit précisé dans l'accord de méthode.
- Il n'y a pas lieu de faire référence politique au contenu du projet de loi ferroviaire dans l'accord portant sur le mode d'organisation de la Commission Mixte Paritaire.
- Les participant-es aux réunions de la Commission Mixte Paritaire doivent disposer du temps nécessaire à préparer les séances et à en rendre compte aux salarié-es.
- 3 représentant-es par organisation syndicale lors des groupes de travail, au lieu des 2 proposé-es par les patrons, permettraient d'avoir 2 « spécialistes » du sujet traité et 1 membre faisant le lien avec les délégations des séances plénières. C'est un souci d'efficacité, pour ne pas refaire lors des Commission Mixte Paritaire, les débats des groupes de travail.

***Une nouvelle proposition de texte sera discutée lors de la prochaine réunion, le 27 mars***

## A propos des entreprises assujetties à la future CCN, la fédération SUD-Rail a appelé que :

- Les discussions sur le champ d'application de la CCN, et donc sur la liste des entreprises concernées, débiteront lorsque nous négocierons la Convention Collective proprement dit.
- La liste transmise par le Ministère, qui porte sur les seules entreprises correspondant aux critères de l'actuel projet de loi (certificat, agrément ou attestation de sécurité) pose problème : n'y apparaissent pas les entreprises qui fonctionnent sous le certificat de sécurité d'une autre (Naviland Cargo, Combiwest, par exemple).

**Le Président de la Commission Mixte Paritaire confirme que le champ d'application est du ressort des délégations syndicales et patronales, lorsque s'ouvriront les discussions sur la CCN. Il revoit avec le Ministère des transports pour ce qui est du second point.**



- Nous réclamons la mise en place d'un statut unique pour tous les salarié-es du secteur : transport ferroviaire (voyageurs et fret, infrastructure et exploitation), restauration ferroviaire, nettoyage ferroviaire, maintenance ferroviaire, prévention/sécurité ferroviaire, filiales, CE et CCE SNCF, etc.)
- De telles discussions n'ont de sens qu'à partir d'un engagement de non régression par rapport au Statut SNCF. Celui-ci doit subsister, être amélioré et s'appliquer à tout le personnel de la SNCF.

- La réglementation du travail qui existe dans l'entreprise historique SNCF doit constituer un socle à minima et doit être également améliorée ; nous refusons un « point d'équilibre » entre la réglementation de l'opérateur historique et celle des organisateurs du dumping social (comme les entreprises de transport ferroviaire privées), car ce serait précisément donner droit à ce dumping social. Il y a une réglementation du travail qui s'applique aux 155 000 salarié-es de la SNCF ; c'est celle-ci qui doit servir de base aux 3 000 salarié-es des entreprises de transport ferroviaire privées, et non l'inverse ! Il s'agit aussi de donner les mêmes droits aux 4 500 salarié-es d'entreprises de nettoyage et manutention ferroviaire, aux 2 500 des entreprises de restauration ferroviaire, etc.

## Représentativité syndicale

Les résultats des élections professionnelles entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2012 dans les entreprises répondant à la définition du projet de loi donne la représentativité suivante :

CGT	45 289 voix	36,74%
UNSA	25 898 voix	21,01%
Solidaires	20 853 voix	16,92%
CFDT	17 696 voix	14,36%
FO	11 206 voix	9,09%
CFTC	1 412 voix	1,15%
CFE-CGC	908 voix	0,74%

## Quelques échéances

- La Commission Mixte Paritaire de négociation de la Convention Collective Nationale du secteur ferroviaire se réunira le 27 mars, puis le 23 avril.
- Les réunions concernant l'harmonisation des droits des salarié-es de RFF avec ceux des contractuel-les de la SNCF, se poursuivent. Pour la fédération SUD-Rail, il ne peut s'agir que d'informations car nous refusons de faire la réforme avant la réforme.
- Le projet de loi ferroviaire devrait être présenté à l'Assemblée nationale en juin et au Sénat en juillet.